



CPV-A17-011140
19/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/081/PRU

SÉANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Convention de partenariat entre la ville de Porto-Vecchio et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne (ENSASE) pour la mise en œuvre d'un stage sur le quartier Pifano – U Stagnu.

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI Michel DALLA SANTA ; Jeanne STROMBONI à Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio a réalisé un diagnostic partagé permettant de formaliser le contrat de ville auquel le quartier de Pifano – U Stagnu est éligible au regard de ses indicateurs socio-économiques. Le quartier de Pifano - U Stagnu, désigné comme prioritaire pour la première fois dans l'histoire de la politique de la ville, se situe au Sud-Est de Porto-Vecchio non loin du centre-ville et des ports.

Dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional, il est proposé, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne (ENSASE) la mise en œuvre d'un stage portant sur :

- les études de programmation et conception urbaine (notamment : participation aux diagnostics de site, analyse de terrain, réflexions sur la morphologie urbaine et paysagère des projets, réflexions sur la programmation des projets, balades urbaines avec les habitants...), travaux de cartographie et représentations graphiques,
- l'élaboration des différentes propositions en concertation avec les habitants du quartier Pifano.

Ces travaux serviront de base de compréhension du site par le bureau d'étude qui fera ensuite le plan de paysage.

L'intervention des stagiaires sera effectuée gratuitement. Toutefois, la Ville de Porto-Vecchio prendra à sa charge les frais de publications et de transports intra-muros, directement sur production des factures correspondantes.

La convention ci-annexée entre la Ville de Porto-Vecchio et l'ENSASE a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties pour mener à bien ce projet de stage.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

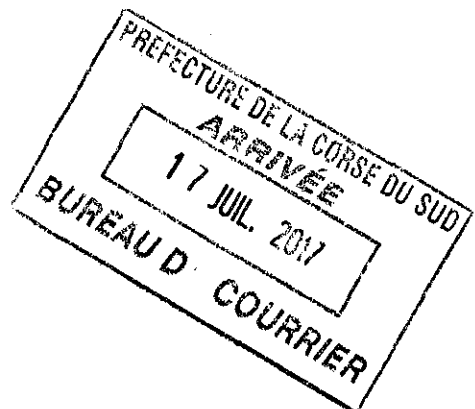
ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Porto-Vecchio et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne (ENSASE) pour la mise en œuvre d'un stage sur le quartier Pifano – U Stagnu, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,